



CODE DE DEONTOLOGIE

Préambule :

La Fondation Algérienne pour le Développement (FAD) s'engage à promouvoir des valeurs d'intégrité, de transparence et d'éthique dans toutes ses activités.

Afin de guider le comportement de ses membres et de préserver sa réputation, la FAD a établi ce code de déontologie.

Ce code s'applique à tous les membres de la FAD, qu'ils soient administrateurs, bénévoles, salariés ou partenaires.

1. Intégrité et transparence :

1.1. Les membres de la FAD doivent agir avec intégrité, honnêteté et loyauté dans toutes leurs interactions professionnelles et personnelles.

1.2. Ils doivent éviter les conflits d'intérêts réels ou perçus et agir dans l'intérêt supérieur de la FAD.

1.3. Ils doivent veiller à la transparence des processus décisionnels et des activités de la FAD, en assurant un accès approprié à l'information et en documentant les décisions prises.

2. Responsabilité :

2.1. Les membres de la FAD doivent exercer leurs fonctions et responsabilités avec professionnalisme et diligence.

2.2. Ils doivent respecter les lois, les règlements et les politiques applicables dans l'exercice de leurs fonctions au sein de la FAD.

2.3. Ils doivent rendre compte de leurs actions et être responsables de leurs décisions et de leurs résultats.

3. Confidentialité et protection des données :

3.1. Les membres de la FAD doivent préserver la confidentialité des informations sensibles et confidentielles auxquelles ils ont accès dans le cadre de leurs fonctions.

3.2. Ils doivent respecter la vie privée des individus et protéger les données personnelles conformément aux lois et réglementations en vigueur.

4. Respect et diversité :

4.1. Les membres de la FAD doivent traiter toutes les personnes avec respect, dignité et équité, sans discrimination fondée sur la race, l'ethnie, la religion, l'âge, le handicap ou tout autre critère protégé par la loi.

4.2. Ils doivent favoriser un environnement inclusif qui valorise la diversité et encourage la participation de tous.

5. Utilisation responsable des ressources :

5.1. Les membres de la FAD doivent utiliser les ressources de manière responsable et efficace, en évitant tout gaspillage ou abus.

5.2. Ils doivent protéger les biens de la FAD et les utiliser exclusivement aux fins prévues par la mission et les objectifs de la fondation.

6. Conformité et signalement :

6.1. Les membres de la FAD doivent se conformer à ce code de déontologie ainsi qu'aux politiques et procédures de la FAD.

6.2. Ils doivent signaler toute violation présumée de ce code ou toute activité illégale ou contraire à l'éthique à la direction de la FAD.

La Fondation Algérienne pour le Développement s'engage à faire respecter rigoureusement ce code de déontologie et à prendre les mesures appropriées en cas de non-respect. La FAD mettra en place des mécanismes de surveillance et de suivi pour assurer la conformité à ce code et encouragera une culture de responsabilité et d'intégrité au sein de l'organisation.

Les membres de la FAD sont tenus de prendre connaissance de ce code de déontologie et de s'engager à le respecter dans l'exercice de leurs fonctions au sein de la fondation. Tout membre qui enfreint ce code peut être soumis à des mesures disciplinaires, y compris des avertissements, des suspensions ou des sanctions plus sévères, selon la gravité de la violation.

La FAD encourage également ses membres à signaler toute préoccupation ou violation potentielle de ce code de déontologie, en garantissant la confidentialité et la protection contre toute forme de représailles. Les rapports de signalement seront examinés de manière appropriée et des mesures seront prises pour remédier aux situations problématiques.

En adhérant à ce code de déontologie, les membres de la FAD contribuent à renforcer la réputation et la crédibilité de la fondation, ainsi qu'à promouvoir des pratiques éthiques et responsables dans toutes les activités liées au développement en Algérie.

En signe d'acceptation et d'engagement envers ce code de déontologie, chaque membre de la Fondation Algérienne pour le Développement est invité à apposer sa signature et la date ci-dessous :

Nom du membre : _____

Signature : _____

Date : ____/____/____

Ce code de déontologie entrera en vigueur dès sa signature et sera réexaminé périodiquement par la commission éthique de la fondation pour s'assurer de sa pertinence et de son adéquation aux évolutions légales et éthiques.

La Fondation Algérienne pour le Développement est convaincue que le respect de ce code de déontologie contribuera à la réalisation de ses objectifs et à l'établissement de relations de confiance et de partenariats durables dans le cadre de ses activités de développement en Algérie.